

**DÉLIBÉRATION N° 2026-10 DU SYNDICAT MIXTE
"Centre Jean-Henri FABRE de SAINT-LÉONS en Lévézou"**

Délibération prise en séance du 29 mai 2026 à 11H00

L'an deux mille vingt-six, le 29 mai à 11H00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte "Centre Jean-Henri FABRE de SAINT-LÉONS en Lévézou à l'Hôtel du Département salle AUBRAC. La présidence de cette séance est assurée par le doyen d'âge : Monsieur Jean-Luc CALMELLY

Etaient présents : M. Jean-Luc CALMELLY, Mme Nadine FRAYSSE, M. Claude ASSIER, Mme Emilie SAULES LE BARS, M. Alexis CASTAN, M. Daniel JULIEN, M. Sébastien CASTELBOU, Mme Julie FABIE-GUITARD.

Etaient absents et représentés :

- Mme Kateline DURAND a donné pouvoir à M. Jean-Luc CALMELLY
- Mme Magali PAILLE a donné pouvoir à M. Daniel JULIEN

Etaient absents :

- M. Christophe LABORIE
- Mme Noémy CLUZEL

Secrétaire de séance : Mme Julie FABIE-GUITARD

Objet : Election du Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5711- 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° n°12-2025-12-24-00002 du 24 décembre 2025 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Centre Jean-Henri FABRE de Saint-Léons en Lévézou ;

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Centre Jean-Henri FABRE de Saint-Léons en Lévézou ;

Considérant que les rapports présentés au comité syndical du 29 mai 2026 ont été adressés à ses membres le 22 mai 2026,

Considérant que le renouvellement des membres de la Communauté de communes LEVEZOU implique la réélection du Président du Comité syndical, en vertu des statuts et du règlement intérieur du Syndicat Mixte,

Considérant que les membres du Comité syndical ont accepté unanimement la proposition de Monsieur CALMELLY de procéder à une élection à main levée,

Après avoir pris acte de la déclaration de candidature de Monsieur Jean-Luc CALMELLY à la présidence, le Comité Syndical a procédé à l'élection de son Président ainsi qu'il suit :

Au 1^{er} tour de scrutin, les résultats suivants ont été enregistrés :

- Monsieur Jean-Luc CALMELLY obtient 10 voix.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'ELIRE** Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Président du Syndicat mixte Jean-Henri FABRE,
- **D'AUTORISER** le Président à signer et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le Président de séance, doyen d'âge
du Syndicat Mixte**

Jean-Luc CALMELLY

Acte dématérialisé

Sens des votes : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Nombre de membres en exercice : 12**
- **Nombre de membres présents : 8**
- **Nombre de suffrages exprimés : 10**